

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2024-011

**AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL D'UN MEDECIN GENERALISTE
AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu les articles 57A et 57B de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 portant définition des baux à usage professionnel ;

Vu les articles 1714 à 1762 du Code civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-024 du 6 mars 2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune ;

Vu le courrier de l'ordre des médecins sollicitant la modification du bail consenti le 14/11/2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 1 et l'article 2 dudit bail ;

DECIDONS :

Article 1^{er} – de régulariser l'avenant n°1 au bail professionnel d'un cabinet au sein de la Maison médicale consenti le 14/11/2023 au Docteur Coralie LEFEVRE, médecin généraliste ;

Article 2 – les autres stipulations du bail restent inchangées ;

Article 3 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ribécourt-Dreslincourt, le 22 février 2024

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 060-216005314-20240222-D2024011-DE



PAGE ANNULEE